

**ARRETE MINISTERIEL N°0.9.0.3./CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 2.3.OCT.2015**  
**PRENANT ACTE DE L'ACTE DE CESSION ENTRE LA SOCIETE FRETIN**  
**CONSTRUCT SARL ET KANSHINSHI MINING SPRL RELATIF AU CONTRAT**  
**D'AMODIATION PARTIELLE DES DROITS ATTACHES AU PERMIS**  
**D'EXPLOITATION N° 2603**

---

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 58, 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> lettre a, et 177 à 181 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 369 à 373 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Vu le contrat d'amodiation d'une partie des droits miniers attachés au Permis d'Exploitation n° 2603 signé en date du 14 février 2014 entre la Compagnie Minière du Sud-Katanga SPRL, CMSK SPRL, « **Amodiant** », ayant son siège social au n° 606, Chaussée Laurent Désiré Kabila, Commune et Ville de Lubumbashi, et la société FRETIN CONSTRUCT SPRL, « **Amodiataire** », ayant son siège social au n° 3452, avenue Kinkanda, Commune et Ville de Matadi ;

Vu l'Avenant n° 1 du 16 septembre 2014 au contrat d'amodiation d'une partie des droits miniers attachés au Permis d'Exploitation n° 2603 signé en date du 14 février 2014 entre la Compagnie Minière du Sud-Katanga SPRL, CMSK SPRL, « **Amodiant** », ayant son siège social au n° 606, Chaussée Laurent Désiré Kabila, Commune et Ville de Lubumbashi, et la société FRETIN CONSTRUCT SPRL, « **Amodiataire** », ayant son siège social au n° 3452, avenue Kinkanda, Commune et Ville de Matadi ;

Vu l'acte de cession signé en date du 19 septembre 2014 entre la société FRETIN CONSTRUCT SARL, « **Cédant** » et la société KANSHINSHI MINING SPRL, « **Cessionnaire** » relatif au contrat d'amodiation partielle des droits attachés au Permis d'Exploitation n° 2603 ;

Vu la lettre n° 076/FC/ADG/HLK/2014 du 22 septembre 2014 de la société Fretin Construct SARL relative à la notification de cession des droits et obligations du contrat d'amodiation du Permis d'Exploitation n° 2603 ;

Vu la lettre n° DG/Kaz/CMSK/94821/2014 du 23 septembre 2014 de la société Compagnie Minière du Sud-Katanga, CMSK SPRL, prenant acte de la notification de la cession des droits et obligations du contrat d'amodiation du Permis d'Exploitation n° 2603 ;

Vu la demande introduite par la société KANSHINSHI MINING SPRL en date du 02 octobre 2015 ;

Vu la nécessité ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte de l'acte de cession signé le 19 septembre 2014 entre la société FRETIN CONSTRUCT SARL, « **Cédant** », ayant son siège social au n° 3452, avenue Kinkanda, Commune et Ville de Matadi, et la société KANSHINSHI MINING SPRL, « **Cessionnaire** », ayant son siège social au n° 96, avenue Industrielle, Commune et Ville de Lubumbashi, relatif au contrat d'amodiation partielle des droits attachés au Permis d'Exploitation n° 2603 signé en date du 14 février 2014, entre la Compagnie Minière du Sud-Katanga SPRL, CMSK SPRL, « **Amodiant** », ayant son siège social au n° 606, Chaussée Laurent Désiré Kabila, Commune et Ville de Lubumbashi, et la société FRETIN CONSTRUCT SPRL, « **Amodiataire** ».

**Article 2 :**

Le contrat d'amodiation ainsi cédé à la société KANSHINSHI MINING SPRL, dont la durée est de 20 (vingt) ans, sort ses effets conformément aux dispositions des articles 177 à 181 du Code Minier, et 369 à 373 Règlement Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 OCT 2015

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Société CMSK Sprl : 01
- Société Fretin Construct Sprl : 01
- Société Kanshinshi Sprl : 01

  
23/10  
2015